

**À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 27 mai 2025, à 11h45, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :**

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire	maire suppléant de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse suppléante de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

---

## **OUVERTURE**

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

---

## **NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 180-05-25

---

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point 7 de l'ordre du jour intitulé *Contrat de ménage*;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

---

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

CM 181-05-25

---

## **DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement no 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 182-05-25 **APPEL D'OFFRES 2025-04-ADM - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT FINANCIER EXTERNE - CRITÈRES DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin de services de professionnels en matière d'audit;

ATTENDU QUE le contrat pour les services professionnels en audit des états financiers de la MRC et des organismes compris dans son périmètre comptable prend fin suivant l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle*, il est nécessaire de favoriser la rotation des fournisseurs de services;

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit choisir un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres pour les services professionnels en audit des états financiers de la MRC et des organismes compris dans son périmètre comptable;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- le prix - 50 % ;
- l'expérience du soumissionnaire - 10 %;
- la qualification et expérience de l'associé responsable - 15 %;
- la qualification et expérience du directeur responsable du dossier - 20%;
- la qualité de l'offre de service - 5 %.

ADOPTÉE

CM 183-05-25 **DEMANDE D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE - CPE DE LA VALLÉE PIEDMONT**

ATTENDU QUE la MRC a adopté la politique pour l'analyse des demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique le 13 avril 2021 (résolution n° CM 87-04-21);

ATTENDU QUE selon cette politique le comité composé de professionnels de la MRC recommande ou non au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'accorder la permission;

ATTENDU la demande d'occupation d'une emprise riveraine sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord pour la création d'un centre de la petite enfance à Piedmont;

ATTENDU QUE l'article 9.16.10 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC prévoit qu'aucun ouvrage, bâtiment ou construction n'est autorisé à l'intérieur de l'emprise à l'exception de ceux d'utilités publiques acceptés par la MRC, et sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la municipalité locale;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont s'est prévaluée de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* en adoptant le règlement 924-24 lequel a préséance sur tout règlement municipal;

ATTENDU QUE l'occupation projetée se situe dans une surlargeur de l'emprise du parc linéaire, n'affectant aucunement les activités récréatives du parc linéaire et la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU QUE la pérennité, la continuité, le respect et la primauté des activités récréatives sur le parc linéaire sont respectés;

ATTENDU QUE la MRC a manifesté son appui à la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire le P'tit Train du Nord qui permettra la construction d'un centre de la petite enfance à Piedmont (résolution no CM 127-04-25);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE du règlement 924-24 de la Municipalité de Piedmont;

DE SE POSITIONNER en faveur de la réalisation de ce projet;

DE RECOMMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande d'occupation relativement à la création d'un centre de la petite enfance à Piedmont.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 184-05-25

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (11H48)**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet  
trésorière

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-